



SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Date d'affichage : 10/04/2024

Date de la convocation : 21/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	24
Absents	02
Votants	24 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Mme Pauline MESRE, M. Louis GUEROT.

Délégations : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence MARTINAT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 26 mars 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Ordre du jour :

- 01) Budget principal : approbation du compte de gestion 2023
- 02) Budget principal : compte administratif 2023
- 03) Affectation des résultats - Budget principal – Exercice 2023
- 04) Budget principal : vote du budget primitif 2024
- 05) Vote des subventions aux associations 2024
- 06) Vote de la participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Joseph
- 07) Vote des taux des contributions directes 2024
- 08) Tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2024
- 09) Tarifs publics des services Enfance/Jeunesse 2024-2025
- 10) Convention de reprise financière d'un compte épargne temps
- 11) Convention de financement d'un compte épargne temps
- 12) Tableau des emplois et des effectifs (pour information)
- 13) Journée citoyenne
- 14) Questions diverses

2024-021) BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. CHAPLET

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-022) BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. CHAPLET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2023

Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Recettes de fonctionnement : 3 445 071,27 €

Dépenses de fonctionnement : 2 793 910,90 €

Résultat de l'exercice : 651 160,37 €

Résultat reporté N-1 : 155 833,14 €

D'où un excédent de fonctionnement global de 806 993,51 €

Recettes d'investissement : 1 478 836,99 €

Dépenses d'investissement : 1 488 343,68 €

Résultat de l'exercice : - 9 506,69 €

Résultat reporté N-1 : 376 283,80 €

D'où un excédent d'investissement global de 366 777,11 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard JALLU, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'approbation dudit compte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune sur l'exercice 2023.

2024-023) AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2023

Rapporteur : M. CHAPLET

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2023.
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

- Budget principal :

Résultat de l'exercice :	651 160,37
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) :	155 833,14
Résultat à affecter :	806 993,51
Besoin de financement (Excédent)	- 366 777.11
Solde des restes à réaliser (Déficit) :	1 288 166,84
1) Affectation en réserves (Compte 1068)	806 993,51
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	0,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'affecter le compte de résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-024) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. CHAPLET

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les travaux de la commission finances ;
Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	3 071 701,04 €	3 342 344,50 €
RECETTES	3 071 701,04 €	3 342 344,50 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-025) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : MME GROSEIL

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;

Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 4 200 €
- Les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot) : 6 800 €
- Tennis de table CATT Loiron-Ruillé : 1 300 €
- Loiron-Ruillé Basket : 600 €
- Handball Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Entente Tennis Pays de Loiron : 2 853 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 2 833 €
- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 500 €
- Cyclo club Loiron-Ruillé : 700 €
- Palet Club 53 : 600 €
- Sport et Détente : 1 000 €
- Comité des fêtes Loiron : 2 800 €
- Comité des fêtes Ruillé : 2 500 €
- Noriol (Théâtre) : 800 €
- Comité de Jumelage Pays de Loiron : 5 167 €
- APEA école Jean Moulin : 700 €
- APEEP école Robert Tatin : 500 €
- Club des Toujours Jeunes : 150 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 150 €
- AFN Ruillé : 250 €
- ADMR de St Pierre Loiron : 4 102 €
- Ecole Primaire Publique Jean Moulin (sorties éducatives) – OCCE 53 : 3 200 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin (sorties éducatives) : 1 500 €
- Association des conciliateurs de justice (cours d'appel d'Angers) : 100 €

TOTAL : 46 305 €

Aussi, pour rappel, lors du conseil municipal du 23 janvier 2024, une délibération n° D/2024/002 portant subvention aux associations suivantes a été entérinée :

- *Ecole Primaire Publique Jean Moulin - OCCE 53 : 525 €
(ateliers « jeux olympiques »)*
- *Ecole Primaire Publique Robert Tatin – OCCE 53 : 315 €
(ateliers « jeux olympiques »)*
- *Amicale des sapeurs-pompiers de Port-Brillet : 200 €
(sponsoring cross départemental)*

Également, pour rappel, lors du conseil municipal du 23 janvier 2024, une délibération n° D/2024/003 portant subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500,00 € pour le périscolaire de l'école St Joseph - Loiron (OGEC) a été entérinée.

→ Messieurs Michel PLANCHENAULT et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention du Football club Ruillé-Loiron.

→ Messieurs Michel PLANCHENAULT et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention pour les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot).

→ Madame Chrystèle FOUCHER ne participe pas au vote de la subvention pour le Boxing Club Pays de Loiron.

→ Madame Christina BEAUGEARD et Madame Sandrine GLET ne participe pas au vote de la subvention pour le Bad Loisirs Loiron-Ruillé.

→ Madame Laëtitia BARROCHE ne participe pas au vote de la subvention pour Noriol (Théâtre).

→ Madame Annette PIVERT ne participe pas au vote de la subvention pour le Club des Toujours Jeunes.

→ Monsieur Olivier ROUSSEAU ne participe pas au vote de la subvention des AFN Ruillé.

Après délibération et à l'unanimité (**exception faite des conseillers municipaux précités, membres des conseils d'administration des associations**), le Conseil Municipal,

Article 1er : DECIDE d'attribuer les subventions 2024 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

024-026) ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. Bourgeais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la convention conclue avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un an et tacitement reconduite chaque année. Cette convention concerne la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Loiron-Ruillé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2024, sur la base du coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de Loiron-Ruillé en 2023, aux élèves de l'école privée Saint-Joseph inscrits à la rentrée scolaire 2023/2024 :

- En maternelle : $1\,878.70 \text{ € par élève} \times 20 \text{ élèves} = 37\,574.04 \text{ €}$
 - En élémentaire : $376.96 \text{ € par élèves} \times 32 \text{ élèves} = 12\,062.80 \text{ €}$
- Soit un total de 49 636.84 €.

Le versement de cette participation financière s'effectuera, comme indiqué dans la convention, par versement en quatre parts égales selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} mars
- 1^{er} juin
- 1^{er} septembre
- 1^{er} décembre

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph le montant défini ci-dessus pour l'année 2024.

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-027) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : M. CHAPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur CHAPLET rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition pour l'exercice 2023 et ajoute que la commune ne reçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

TAXES	RAPPEL 2023	2024
Taxe d'habitation	20,32 %	20,32 %
Taxe foncière bâti	43,82 %	43,82 %
Taxe foncière non bâti	39,03 %	39,03 %

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-028) TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2024

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2024.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	16,44 €	16,95 €	17,47 €
Journée sans Repas	12,29 €	12,80 €	13,32 €
Accueil péri Matin ou soir	1,88 €	2,00 €	2,07 €
Séjour 3 / 5 ans	80,00 €	83,00 €	86,00 €
Séjour 6 / 8 ans	116,00 €	121,00 €	126,00 €
Séjour 9 / 11 ans	138,00 €	144,00 €	150,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 3,00 % et celui du tarif « séjours » de + 3.50 % entre l'été 2023 et l'été 2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-029) TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (*applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles*).

1 - Restauration scolaire

	TARIFS 2022/2023 (du 01/09/22 au 30/11/2022)	TARIFS 2022/2023 (du 01/12/22 au 31/08/2023)	TARIFS 2023/2024 (du 01/09/2023 au 31/08/2024)	TARIFS 2024/2025 : (à partir du 01/09/2024 au 31/08/2025 sous réserve de l'évolution des données contractuelles)
ENFANTS	3,75 €	4,03 €	4,12 €	4,24 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,63 €	6,05 €	6,18 €	6,37 €
ENFANTS HORS COMMUNE	6,02 €	6,47 €	6,61 €	6,81 €
ADULTES	6,95 €	7,47 €	7,63 €	7,86 €

L'évolution des tarifs est de + 3,00 % entre l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025.

2 - Accueils périscolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
MATIN			
Inf à 899 €	1,63 €	1,74 €	1,79 €
De 900 € à 1349 €	1,69 €	1,81 €	1,86 €
Sup à 1350 €	1,76 €	1,88 €	1,94 €
SOIR			
Inf à 899 €	1,82 €	1,95 €	2,00 €
De 900 € à 1349 €	1,90 €	2,03 €	2,09 €
Sup à 1350 €	1,97 €	2,11 €	2,17 €

L'évolution des tarifs est de + 3 % entre 2021/2022 et 2022/2023 ; de + 7 % entre 2022/2023 et 2023/2024 et de + 3 % entre 2023/2024 et 2024/2025.

Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024	TARIFS 2024 / 2025
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)			
Inf à 899 €	1,63 €	1,74 €	1,79 €
De 900 € à 1349 €	1,69 €	1,81 €	1,86 €
Sup à 1350 €	1,76 €	1,88 €	1,94 €
ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)			
Inf à 899 €	1,71 €	1,83 €	1,88 €
De 900 € à 1349 €	1,81 €	1,94 €	2,00 €
Sup à 1350 €	1,88 €	2,01 €	2,07 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI <u>avec repas</u> (période scolaire)			
Inf à 899 €	8,56 €	9,16 €	9,43 €
De 900 € à 1349 €	8,76 €	9,37 €	9,65 €
Sup à 1350 €	8,96 €	9,58 €	9,87 €
JOURNEE <u>avec repas</u> (mercredi complet et petites vacances)			
Inf à 899 €	13,21 €	14,04 €	14,46 €
De 900 € à 1349 €	13,59 €	14,45 €	14,88 €
Sup à 1350 €	13,99 €	14,86 €	15,31 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (<u>sans repas</u>)			
Inf à 899 €	4,81 €	5,04 €	5,19 €
De 900 € à 1349 €	5,00 €	5,25 €	5,40 €
Sup à 1350 €	5,21 €	5,46 €	5,62 €
TARIFS JOURNEE (<u>sans repas</u>)			
Inf à 899 €	9,46 €	9,92 €	10,22 €
De 900 € à 1349 €	9,84 €	10,33 €	10,64 €
Sup à 1350 €	10,24 €	10,74 €	11,06 €

Les tarifs pour l'accueil d'enfants du personnel encadrant du centre de loisirs sur une journée travaillée seront ceux indiqués ci-dessus. Le tarif restauration sera celui : « enfant extérieur commune » soit 6,81 €. Cette mesure est mise en œuvre depuis la rentrée 2023/2024.

L'évolution des tarifs est de + 3,00 %. Mise en application à partir de l'année scolaire 2024/2025, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.

4 – Tarification sorties centre de loisirs

La tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs, mise en place à partir du 1er septembre 2023, est reconduite pour 2024/2025 soit :

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (entre 3 et 8 €) : + 5 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (à partir de 9 € et plus) : + 8 € supplémentaire à la journée.

La mise en place de la taxe transport a impliqué des remarques de la part des familles. C'est pourquoi les sorties deviennent facultatives si les parents ne veulent pas payer ce surcoût et sous réserve qu'un groupe de 8 enfants minimum souhaite rester à l'accueil de loisirs.

5 - Service jeunesse

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-030) CONVENTION DE REPRISE FINANCIERE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. le Maire expose ce qui suit : Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales. Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la commune de LOIRON-RUILLÉ a recruté par voie de mutation un agent de la ville de DINAN qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la ville de DINAN, soit 27 jours au total, et la commune de LOIRON-RUILLÉ a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la commune de LOIRON-RUILLÉ et la ville de DINAN souhaitent conclure une convention pour indemniser la commune de LOIRON-RUILLÉ du montant de ce transfert de charge, soit 4 050 € pour 27 jours.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention susvisée, établie entre la commune de LOIRON-RUILLÉ et la ville de DINAN.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-031) CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. le Maire expose ce qui suit : Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales. Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la communauté de communes des Coëvrons a recruté par voie de mutation un agent de la commune de LOIRON-RUILLÉ qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé

acquis au sein de la commune de LOIRON-RUILLÉ, soit 10 jours au total, et la communauté de communes des Coëvrons a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la communauté de communes des Coëvrons et la commune de LOIRON-RUILLÉ souhaitent conclure une convention pour indemniser la communauté de communes des Coëvrons du montant de ce transfert de charge, soit 1 500 € pour 10 jours.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention susvisée, établie entre la communauté de communes des Coëvrons et la commune de LOIRON-RUILLÉ.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-032) JOURNEE CITOYENNE

Rapporteur : MME BLOT

Madame BLOT expose que la journée citoyenne expérimentée dans de nombreuses communes de France permet de mobiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier pour réaliser ensemble des projets. Les ateliers pour la commune sont les suivants :

- **Création** et peinture des décors de Noël ;
- **Rénover** les décorations de Noël existantes ;
- **Remettre en état** le terrain de pétanque à Ruillé derrière la maison des associations ;
- **Installer** un fourreau pour le sapin de Noël devant la salle la Grange ;
- **Pose** du panneau de départ du circuit de la randonnée des deux clochers ;
- **Nettoyer** les jeux extérieurs ainsi que les panneaux dans le petit bois ;

- **Poser** une grille antidérapante sur le pont du petit bois ;
 - **Plantations** place Chapelle Chantepie ;
 - **Désherbage** ;
 - **Services** : reportage photos de la matinée, repas du midi, garderie enfants des parents participants à la journée citoyenne.
- Les lieux où se dérouleront les ateliers seront situés essentiellement près du petit bois et place de la Chapelle Chantepie (Loiron) et aux alentours de la maison des associations (Ruillé). Les activités seront ouvertes à tout le monde (adultes et enfants (sous la responsabilité des parents)).

Cette initiative favorise l'échange entre les habitants, toutes générations confondues et développe un lien fort et fédérateur, plaçant le citoyen en tant que véritable acteur de sa commune.

Après étude de ce projet en commission « cadre de vie » et en lien avec les différents responsables des services, il est proposé au conseil municipal d'organiser une journée citoyenne en collaboration avec les habitants de la commune : le samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 13h00.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'organiser une journée citoyenne.

Article 2 : VALIDE les activités énoncées ci-dessus ainsi que la date et les horaires retenus.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

✓ Présentation du tableau des effectifs (**Pour information**)

QUESTIONS DIVERSES

- M. BOURGEAIS indique avoir reçu le courrier officiel de démission de Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.
- M. GRIVEAU informe de l'avancée des travaux :
 - de rénovation de l'école Jean Moulin.
 - de l'agrandissement des vestiaires du stade.
 - De l'arrêt ponctuel des travaux de construction de la caserne des pompiers en lien avec les mauvaises conditions météorologiques.
- Mme Blot dresse un bilan positif de l'animation « chasse aux œufs » organisée pour Pâques avec une participation importante des familles.
- M MAUDET donne plusieurs informations
 - Les effectifs de l'école Robert Tatin devraient être stables pour la rentrée prochaine.
 - le conseil d'école de Jean Moulin se tiendra dans quelques jours.
 - Le bilan du fonctionnement de l'alsh sera envoyé aux élus.

- Mme GROSEIL informe de l'organisation d'une séance de cinéma de plein air le 29 août 2024. Le choix du film n'est pas encore fait.
- M. JALLU informe que la Sté Urbaterra a été désignée pour finir les travaux d'aménagement des voiries du lotissement des tilleuls, suite à la liquidation judiciaire de la Sté Holgas. Les travaux devraient reprendre sous peu.
- M. BOURGEAIS donne plusieurs informations :
 - Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin. Un seul tour. Les élus et des habitants seront mobilisés pour tenir les bureaux de vote.
 - La société « Age et Vie » prévoit d'implanter une structure de logements partagés sur la commune. Un terrain pourrait être vendu.
 - L'Enquête publique préalable au démarrage des travaux de construction du terrain de football synthétique est en cours.
 - Le city stade est désormais opérationnel. Les prescriptions de fin de travaux sont levées.
 - Une nouvelle professionnelle (ostéopathe) est arrivée au centre de santé.
 - Plusieurs nouveaux professionnels paramédicaux aimeraient rejoindre le centre de santé. Un agrandissement des locaux va être étudié.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEAIS

FLORENCE MARTINAT



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2024

N ° Délibération	Date d'examen	Objet	Décision
D/2024/021	09/04/2024	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION-2023	Approuvée
D/2024/022	09/04/2024	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - 2023	Approuvée
D/2024/023	09/04/2024	AFFECTATION-RESULTATS- BUDGET-PRINCIPAL-2023	Approuvée
D/2024/024	09/04/2024	BUDGET PRINCIPAL-VOTE- BUDGET-PRIMITIF-2024	Approuvée
D/2024/025	09/04/2024	VOTE-SUBVENTIONS- ASSOCIATIONS-2024	Approuvée
D/2024/026	09/04/2024	ECOLE-PRIVEE-SAINT-JOSEPH- PARTICIPATION 2024-FRAIS- FONCTIONNEMENT	Approuvée
D/2024/027	09/04/2024	VOTE-TAUX-IMPOSITION-2024- ETAT-1259	Approuvée
D/2024/028	09/04/2024	TARIFS-PUBLICS-ACCUEIL- LOISIRS-VACANCES-ETE-2024	Approuvée
D/2024/029	09/04/2024	TARIFS-PUBLICS-ENFANCE- JEUNESSE-2024-2025	Approuvée
D/2024/030	09/04/2024	CONVENTION DE REPRISE FINANCIERE D'UN CET	Approuvée
D/2024/031	09/04/2024	CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN CET	Approuvée
D/2024/032	09/04/2024	JOURNEE-CITOYENNE-2024	Approuvée

